

Égalité Fraternité

## Arrêté fixant les dates et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn Scrutin du 27 octobre au 9 novembre 2021

La préfète du Tarn, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code électoral.

Vu le code de commerce et notamment ses articles R 713-8 et suivants.

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce,

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie.

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn du 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 fixant la composition de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

## Arrête

Article 1er - Les déclarations de candidatures pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn, pour le scrutin qui se déroulera du 27 octobre au 9 novembre 2021, seront reçues, sur rendez-vous, au bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Tarn (tél. 0563456135):

- du jeudi 23 septembre au mercredi 29 septembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 30 septembre de 9h00 à 12h00.

Les documents nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture du Tarn.

La liste des candidats sera affichée à la préfecture du Tarn et à la chambre de commerce et d'industrie et publiée sur le site internet de la préfecture du Tarn, au plus tard le mercredi 6 octobre 2021.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous préfet de Castres, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

17 SEP. 2021 Fait à Albi, le

La préfète,

Catherine FERRIER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.